

COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire

Séance du 24 octobre 2023

DCC2023_122

En exercice	37
Présents	29
Pouvoir	5
Exprimés	23
Pour	3
Contre	20
Abstentions	11

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Tranger présentée par la Société Le Tranger Parc éolien (8.8)

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre octobre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Luçay-le-Mâle sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 20 octobre 2023

Étaient présents : M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, M. Pierre CHARTIER, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY, M. Patrick GARGAUD, M. Jean-Charles GUILLET, M. William GUIMPIER, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, Mme Marie-Christine JOURNOUX, M. Philippe KOCHER, M. Guy LEVEQUE, Mme Paulette LESSAULT, M. Denis LOGIE, Mme Christine MARTIN, M. Jean-Claude PENIN, M. Alain POURNIN, Mme Maryse RIOLLAND, M. Gérard SAUGET, M. Bruno TAILLANDIER

Avait donné pouvoir : M. Jean AUFRERE à M. Alain POURNIN, M. François LEGER à M. Bruno TAILLANDIER, Mme Marie-France MARTINEAU à M. Claude DOUCET, Mme Evelyne PICAUD à Mme Christiane HUOT, M. Jean-Christophe PINAULT à M. Jean-Charles GUILLET

Étaient absent(e)s/excusé(e)s : M. Jacky SEGRET, M. Alain SICAULT, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : M. Francis JOURDAIN

La Présidente indique qu'une enquête publique pour l'installation et l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 mâts et d'un double poste de livraison électrique au Tranger s'est ouverte le 24 octobre 2023, jusqu'au 8 novembre 2023. Le conseil communautaire est invité à émettre un avis sur ce projet avant le 13 décembre 2023.

L'avis n°2023-4248 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi que la réponse d'EOLISE à l'avis de la MRAE ont été transmis à chaque délégué.

Elle indique que les communes de Préaux et de Villegouin seront les plus impactées par le projet et ajoute que par délibération n°DCC2021_12-1, le conseil communautaire du 25 janvier 2021 a réaffirmé son opposition au développement des parcs éoliens sur son territoire. Or, la proximité du projet du Tranger constitue une menace sur le projet de développement porté par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay. Le conseil communautaire avait d'ailleurs émis un avis défavorable au projet de création d'un parc éolien à Nouans-les-Fontaines, par délibération n°2014/89 en date du 24 avril 2014.

Par ailleurs, les élus rappellent que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'investit beaucoup dans le tourisme. Elle est rejointe en ce sens par le Département de l'Indre, au travers de l'Agence d'Attractivité de l'Indre. En parallèle, le Pays de Valençay en Berry travaille également à la mise en œuvre d'une stratégie touristique orientée vers la destination « Valençay » pour faire de ce secteur une entrée touristique identifiée et valorisante pour le département de l'Indre.

Or, la présence d'éoliennes en proximité du territoire communautaire constitue une entrave à cette dynamique.

La Présidente propose un vote à bulletin secret pour répondre à la question : « Etes-vous favorable au projet éolien sur la commune du Tranger ? »



Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-14 et R.123-23,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2023-09-27-0003 du 27 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Le Tranger Parc éolien pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de quatre aérogénérateurs et d'un double poste de livraison électrique sur le territoire de la commune du Tranger,

Vu l'avis n°2023-4248 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu la réponse du pétitionnaire d'août 2023 à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu la délibération n°DCC2021_12-1 du conseil communautaire du 25 janvier 2021 affirmant son opposition au développement des parcs éoliens sur son territoire,

Considérant la forte mobilisation des acteurs locaux en faveur du développement d'une stratégie touristique s'appuyant notamment sur le patrimoine et le développement d'un tourisme vert,

Considérant les projets portés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres en matière de développement d'énergies renouvelables et de promotion de la sobriété énergétique,

Résultats du vote à bulletin secret à la question « Etes-vous favorable au projet éolien sur la commune du Tranger ? »

Nombre de votants : 33

Exprimés : 23

Favorables : 3

Défavorables : 20

Abstentions : 11

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués votants, le conseil communautaire :

- ✓ **Emet** un avis défavorable sur le projet d'installation et d'exploitation d'un parc de quatre éoliennes situées sur la commune du Tranger,
- ✓ **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Les jours, mois et an que dessus,

La Présidente, Annick BROSSIER

Le Secrétaire de séance, Francis JOURDAIN